



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2021-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2021-09-29-00001 - Décision n° 2021-119 du 29 septembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale des Hauts de Seine de la DRIEETS d Ile-de-France (6 pages)

Page 3

IDF-2021-09-29-00002 - Décision n°2021-117 du 29 septembre 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimaires de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d Ile-de-France (4 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-09-29-00001

Décision n° 2021-119 du 29 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale des Hauts de Seine de la  
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2021-119 du 29 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim  
de l'Unité départementale des Hauts de Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-25 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile de France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale des Hauts de Seine.

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 2 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 3 : Madame Sylvie GUINOT, directrice adjointe du travail
- Unité de contrôle n° 4 : Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail
- Unité de contrôle n° 5 : Madame Camille LAVERTY, directrice adjointe du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 6 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail, par intérim
- Unité de contrôle n° 7 : Madame Catherine FOMBELLE, directrice adjointe du travail.

**ARTICLE 2**

DRIEETS Ile de France  
19/21 rue Madeleine Vionnet  
93300 AUBERVILLIERS

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail encadrant la répartition organisationnelle des contrôles et juridique relative aux décisions administratives et pouvoirs relevant de la compétence exclusive des inspecteurs du travail dans les sections confiées à un contrôleur du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de l'unité départementale des Hauts-de-Seine les agents suivants :

#### **Unité de contrôle n° 1**

Section 1-1 : Madame Delphine SARRASIN, inspectrice du travail.

Section 1-2 : Madame Samya KAMALI, inspectrice du travail

Section 1-3 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail par interim.

Section 1- 4 : Madame Valérie LABATUT, inspectrice du travail.

Section 1-5 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail.

Section 1-6 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, inspectrice du travail.

Section 1-7 : Madame Aurélia FULCHIGNONI, inspectrice du travail, par intérim

Section 1-8 : Madame Christine ONNEE, inspectrice du travail par intérim.

#### **Unité de contrôle n° 2**

Section 2-1 : Madame Bouchra BENTIRI-BZIAR, inspectrice du travail,

Madame Bouchra BENTIRI-BZIAR est également compétente pour le contrôle des établissements de transports routiers situés 26, quai Charles Pasqua à Levallois-Perret.

Section 2-2 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-3 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-4 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail, par intérim.

Section 2-5 : Madame Manon DEMIGNE, inspectrice du travail.

Section 2-6 : Madame Nathalie NAMPON, inspectrice du travail.

Section 2-7 : Monsieur Farouk DJEBARA, inspecteur du travail.

Section 2-8 : Madame Marie-Agnès YAPO, inspectrice du travail.

Section 2-9 : Monsieur Jean-Philippe PELISSIER, inspecteur du travail.

Section 2-10 : Monsieur Youssef CHEHADY, inspecteur du travail.

Section 2-11 : Madame Kathia BRANDT, inspectrice du travail.

Section 2-12 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail.

#### **Unité de contrôle n° 3**

Section 3-1 : Madame Stéphanie QUECHON, inspectrice du travail.

Section 3-2 : Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail.

Section 3-3 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail.

Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-4 : Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail.

Section 3-5 : Monsieur Didier HUSSON, inspecteur du travail.

Section 3-6 : Madame Sylvie BOBIN, inspectrice du travail.

Section 3-7 : Madame Stéphanie HUDE, inspectrice du travail.

Section 3-8 : Monsieur Ronan LE VERGE, contrôleur du travail, par intérim

Monsieur Frédéric PICARD, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Sur cette section, Monsieur Jean-Noël PONZEVERA, directeur adjoint du travail, est chargé du contrôle et est également compétent pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives ou réglementaires pour l'entreprise TECHNIP FRANCE – 21/26 boulevard de La défense – 92000 NANTERRE - SIRET 39163786500067.

Section 3-9 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail.

Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 3-10 : Monsieur Jacques PELLETIER, inspecteur du travail.

Section 3-11 : Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail.

Section 3-12 : Monsieur Philippe GARNEAU, contrôleur du travail, par intérim

Monsieur Guillaume THENOZ, inspecteur du travail par intérim, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 4**

Section 4-1 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail.

Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-2 : Madame Bénédicte MALAVASI, inspectrice du travail,

Section 4-3 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail.

Monsieur Jean Noël PONZEVERA, directeur Adjoint du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-4 : Madame Erbeha DUFFA, contrôleur du travail, par intérim.

Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Il est en outre compétent sur cette section, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 4-5 : Madame Martine JULAUD, inspectrice du travail.

Section 4-6 : Monsieur Yann BOITEL-BRAS, inspecteur du travail.

Section 4-7 : Monsieur Yann BOITEL-BRAS, inspecteur du travail par intérim

Section 4-8 : Madame Flora DURAND, inspectrice du travail.

Section 4-9 : Madame Inès WERTHEIMER, inspectrice du travail.

Section 4-10 : Monsieur Philippe BABAKILABIO, inspecteur du travail. En cas d'empêchement, l'intérim sera assuré par Madame Flora DURAND, inspectrice du travail.

Section 4-11 : Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail.

Section 4-12 : Monsieur Richard BOUDET, inspecteur du travail.

Section 4-13 : Madame Marie-Bernadette LONNOY, contrôleur du travail, par intérim.

Madame Aurélie LEHOUX, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés, par intérim.

Elle est en outre compétente sur cette section, par intérim, pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Unité de contrôle n° 5**

Section 5-1 : Monsieur Stéphane GRIMALDI, inspecteur du travail.

Section 5-2 : Monsieur Benoit CHOPPIN, inspecteur du travail.

Section 5-3 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail, par intérim,

Monsieur Didier ERMAKOFF, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-4 : Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail.

Section 5-5 : Monsieur David BLOYS, contrôleur du travail.

Monsieur Dominique BALMES, inspecteur du travail, est chargé du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Il est en outre compétent sur cette section pour prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, par intérim.

Section 5-6 : Monsieur Jérémy MOREL, inspecteur du travail.

Section 5-7 : Madame Audrey RAMASAWMY, contrôleur du travail.

Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés.

Elle est en outre compétente sur cette section pour prendre, les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

Section 5-8 : Madame Anne-Véronique PENSEREAU, inspectrice du travail.

Section 5-9 : Madame Francine LAURENT, inspectrice du travail.

Section 5-10 : Madame Bouchra BENTIRI-BZIAR, inspectrice du travail, par intérim.

Section 5-11 : Madame Céline SUREAU, inspectrice du travail, par intérim.

#### **Unité de contrôle n° 6**

Section 6-1 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail, par intérim.

Section 6-2 : Madame Claire FARNY, inspectrice du travail.

Section 6-3 : Madame Marine DESLANDES, inspectrice du travail.

Section 6-4 : Monsieur Farid OUNISSI, inspecteur du travail.

Section 6-5 : Madame Laurence LEPROVOST, inspectrice du travail.

Section 6-6 : Monsieur William RICHETON, inspecteur du travail.

Section 6-7 : Madame Adeline GAZZOLA, inspectrice du travail.

Section 6-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail.

Section 6-9 : Monsieur Norbert MAHON, inspecteur du travail.

#### **Unité de contrôle n° 7**

Section 7-1 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail.

Section 7-2 : Madame Lise FRIQUET, inspectrice du travail.

Section 7-3 : Madame Anne Charlotte BONNEFONT, inspectrice du travail.

Section 7-4 : Madame Océane DELATTRE, inspectrice du travail.

Section 7-5 : Monsieur Jean-François GOS, inspecteur du travail.

Section 7-6 : Madame Sophie ALGALARRONDO, inspectrice du travail.

Section 7-7 : Monsieur Ludovic FOLY, inspecteur du travail.

Section 7-8 : Monsieur Gilles FERNANDES, inspecteur du travail, par intérim

Section 7-9 : Madame Soizic DUPIRE, inspectrice du travail, par intérim.

### **ARTICLE 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un directeur adjoint du travail, d'un inspecteur ou contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- Intérim des directeurs-adjoints du travail et des inspecteurs du travail :

L'intérim d'un directeur-adjoint du travail ou d'un inspecteur du travail absent ou empêché sera prioritairement assuré par un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2, à défaut par un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1 et le cas échéant par un contrôleur du travail, tous deux chargés des actions

d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2 pour les établissements de moins de 50 salariés.

- Intérim des contrôleurs du travail :

L'intérim d'un contrôleur du travail absent ou empêché sera assuré par un inspecteur du travail ou un contrôleur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail, en application de l'article 2. Lorsque l'intérim est assuré par un contrôleur du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés à un inspecteur du travail chargé des actions d'inspection de la législation du travail dans les sections d'inspection du travail en application de l'article 2 ou à un responsable d'unité de contrôle désigné à l'article 1, auxquels le contrôle des établissements de plus de 50 salariés peut être confié.

#### **ARTICLE 4**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un des responsables d'unité de contrôle désignés à l'article 1, l'intérim est confié prioritairement à un autre responsable d'unité de contrôle désignés à l'article 1, à défaut à Monsieur Jérôme SAJOT, directeur du travail.

#### **ARTICLE 5**

Conformément aux dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1 et 2 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité départementale de la DRIEETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

#### **ARTICLE 6**

La décision n°2021-109 du 24 août 2021 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale des Hauts de Seine de la DRIEETS d'Ile-de-France est abrogée.

La présente décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### **ARTICLE 7**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 29 septembre 2021

Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,



**Gaëtan RUDANT**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-09-29-00002

Décision n°2021-117 du 29 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans  
les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l Unité départementale du Val-de-Marne de la  
DRIEETS d Ile-de-France



**Décision n° 2021-117 du 29 septembre 2021  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de  
l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France**

**Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
d'Ile-de-France,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles R 8122-1 et suivants.

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**Vu** l'arrêté interministériel du 25 mars 2021 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

**Vu** la décision n° 2021-29 du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité départementale du Val-de-Marne ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés en qualité de responsables des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne, les agents suivants :

- Unité de contrôle départementale n° 1 : Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 2 : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail,
- Unité de contrôle départementale n° 3 : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail,
- Unité de contrôle interdépartementale n° 4 : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section, ils exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection et, à titre principal, aux sections de l'unité dont ils ont la responsabilité en propre.

**Article 2**

Sont affectés dans les sections d'inspection du travail des unités de contrôle départementales et interdépartementales de l'unité départementale du Val-de-Marne les agents suivants :

### **Unité de contrôle départementale n° 1**

**Section 1-1** : Monsieur Bertrand KERMOAL, directeur adjoint du travail.

**Section 1-2** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

**Section 1-3** : Madame Fatimata TOUNKARA, inspectrice du travail.

**Section 1-4** : Madame Laure BENOIST, inspectrice du travail.

**Section 1-5** : Madame Evelyne ZOUBICOU, inspectrice du travail.

**Section 1-6** : Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

**Section 1-7** : Madame Nadia BONVARD, inspectrice du travail.

**Section 1-8** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Carlos DOS SANTOS OLIVEIRA, inspecteur du travail.

**Section 1-9** : Monsieur Yann BURDIN, inspecteur du travail.

**Section 1-10** : Madame Léna PERTUY, inspectrice du travail.

**Section 1-11** : Madame Pauline GUICHOT, inspectrice du travail.

### **Unité de contrôle interdépartementale n° 2**

**Section 2-1** : Madame Catherine BOUGIE, directrice adjointe du travail.

**Section 2-2** : Madame Gabrielle Elina AMAR, inspectrice du travail.

**Section 2-3** : Madame Suzie CHARLES, inspectrice du travail.

**Section 2-4** : Madame Florence LESPIAUT, inspectrice du travail.

**Section 2-5** : Madame Soizic MIRZEIN, inspectrice du travail.

**Section 2-6** : Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail.

**Section 2-7** : Monsieur François-Xavier BRETON, contrôleur du travail.

Madame Audrey GEHIN, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des chantiers de BTP. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 2-8** : Madame Anaïs CIMA, inspectrice du travail.

**Section 2-9** : Madame Belkyss KHERIJI-EL ALOUI, inspectrice du travail.

**Section 2-10** : Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

**Section 2-11** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Diego HIDALGO, inspecteur du travail.

### **Unité de contrôle départementale n° 3**

**Section 3-1** : Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail.

**Section 3-2** : Madame Marie KARSELADZE, inspectrice du travail.

**Section 3-3** : Madame Naïma CHABOU, inspectrice du travail.

**Section 3-4** : Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail.

**Section 3-5** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laurie JORDA, inspectrice du travail.

**Section 3-6** : Madame Christelle GROSS, inspectrice du travail.

**Section 3-7** : Madame Julie GUINDO, inspectrice du travail.

**Section 3-8** : Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail

**Section 3-9** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Elisabeth LAMORA, inspectrice du travail.

**Section 3-10** : Madame Nadège LETONDEUR, inspectrice du travail.

**Section 3-11** : Monsieur Hicham BOUANANE, contrôleur du travail.

Monsieur Christophe LEJEUNE, directeur adjoint du travail, est habilité à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires.

#### **Unité de contrôle interdépartementale n° 4**

**Section 4-1** : Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 4-2** : Madame Sophie TAN, inspectrice du travail.

**Section 4-3** : Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

**Section 4-4** : Poste vacant, intérim assuré par Monsieur Jean-Noël PIGOT, directeur adjoint du travail.

**Section 4-5** : Madame Rachel WOLF, inspectrice du travail.

**Section 4-6** : Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail.

**Section 4-7** : Madame Chantal ZANON, inspectrice du travail.

**Section 4-8** : Madame Monique AMESTOY, contrôleuse du travail, chargée du contrôle des établissements jusqu'à 250 salariés.

Madame Luce BOUENIKALAMIO, inspectrice du travail, est chargée du contrôle des établissements de plus de 250 salariés. Elle est par ailleurs habilitée à prendre les décisions relevant de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

**Section 4-9** : Madame Nimira HASSANALY, inspectrice du travail.

**Section 4-10** : Monsieur Pierre GARRIGUES, inspecteur du travail.

**Section 4-11** : Poste vacant, intérim assuré par Madame Laure FOGHA-YOUMSI, inspectrice du travail.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement d'un responsable d'unité de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des responsables d'unité de contrôle mentionnés à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un agent de contrôle, l'intérim sera assuré par l'un des agents de contrôle mentionnés à l'article 2.

#### **Article 4**

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## **Article 5**

La décision n° 2021-29 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant nomination des responsables et affectation des agents de contrôle des unités de contrôle interdépartementales n° 2 et 4 de l'unité départementale du Val-de-Marne et organisant l'intérim est abrogée.

La décision n° 2021-94 du 9 août 2021 pris par le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la DRIEETS d'Ile-de-France, est abrogée

## **Article 6**

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France.

Fait à Aubervilliers, le 29 septembre 2021  
Le Directeur régional et interdépartemental de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités,



**Gaëtan RUDANT**

<b>SIGNÉ PAR CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE</b>
--